

Le diagnostic location de performance énergétique (DPE)

Rôle : La réalisation par le propriétaire bailleur du diagnostic location DPE n'a qu'une valeur informative qui ne pourra en aucun cas être utilisée par le locataire à l'encontre dudit propriétaire. Ce certificat permet simplement au locataire de connaître la consommation énergétique réelle du logement, tant au niveau du chauffage que de l'eau chaude sanitaire.

Historique : Le diagnostic location DPE est obligatoire depuis le 01 juillet 2007.

Principe : Obligatoire lors de la location d'un bien immobilier, le diagnostic location DPE ne concerne pas les constructions provisoires de deux ans ou moins, les bâtiments à usage industriel, agricole ou artisanal, les monuments historiques, les logements indépendants de moins de 50m² de SHOB (surface hors œuvre brute) ainsi que les lieux de culte. Réalisé par un diagnostiqueur professionnel, le diagnostic location DPE permettra de dresser l'étiquette de consommation énergétique détaillée du logement concerné.

Validité : Un diagnostic DPE effectué en vue d'une vente peut très bien servir également pour la location du même bien immobilier (l'inverse n'est cependant pas possible). Dans un tel cas, le certificat de conformité délivré reste valable durant une période de 10 ans.

+ d'informations sur le diagnostic de performance énergétique.